

Déclaration du SNTRS-CGT sur la LPPR au CA Inserm du 25 juin 2020 :

La LPPR s'inscrit dans la continuité de la loi sur l'innovation de 1999, du Pacte pour la recherche de 2006, de la LRU de 2007 et de celle de 2013. Il s'agit de poursuivre la profonde transformation du système de l'ESR pour toujours plus l'assujettir aux stratégies des entreprises multinationales à base françaises et en finir avec la liberté de la recherche. Si le terme « Innovation » a été accolé à l'intitulé de notre Ministère de tutelle, ce n'est pas pour rien. La loi a pour objectif d'orienter la recherche publique sur les 10 marchés émergents jugés prioritaires par le gouvernement et le patronat dans le cadre du pacte productif. C'est sur ces thématiques, que seront focalisés les financements publics pour la recherche.

Le rapport annexe à la loi est particulièrement éclairant sur les motifs de la restructuration de l'ESR et la méthode employée. La création de grands regroupements territorialisés de l'ESR au détriment des organismes nationaux de recherche n'a d'autre but que de lier fortement les thématiques des laboratoires de recherche et le contenu des enseignements au tissu local des entreprises. Chaque site aura ainsi sa marque, sa signature ancrée dans les territoires portant la marque des acteurs économiques et institutionnels locaux qui doit lui donner sa visibilité internationale.

Pour s'assurer que tous les acteurs institutionnels aillent dans le sens voulu, le ministère les caporalise par une contractualisation serrée. Concernant les organismes de recherche le contrat les engage « *à contribuer à l'émergence de grands sites universitaires du meilleur niveau international* » contribution qui est définie comme un de leurs objectifs majeurs, ce qui implique des engagements au niveau de chaque site notamment en termes de financements et de recrutement. C'est bien ce que demandait la Curif ! Au niveau national la LPPR les réduit au rôle de coordinateurs des programmes prioritaires de recherche définis par le ministère.

Puisque le but de la recherche publique n'est plus la connaissance, mais l'innovation, c'est en toute logique que l'essentiel des financements soient contractualisés et que l'emploi soit lié à ces financements c'est à dire précarisé. La LPPR c'est la précarité à tous les étages avec le recours accru aux CDD et les Contrats de mission.

Puisque la recherche publique c'est avant tout l'Innovation, et que les chercheurs statutaires, ancrés dans la vision de l'ancien monde, sont rétifs aux incitations à travailler pour le privé, le Ministère créé une nouvelle catégorie de chercheurs dédiés à l'application, les chercheurs ingénieurs recrutés selon le système de la tenure track. Fini les CV de nobélisables longs comme le bras pour recruter un chercheur après x années de précarité. Maintenant sous prétexte de recruter jeune, on ira chercher dans les écoles doctorales (si possibles les écoles universitaires de recherche) ceux qui accepteront de travailler selon les critères ministériels (Innovation, lien avec les entreprises). C'est un changement de paradigme.

La LPPR ne peut qu'accroître la crise de la recherche publique.

La recherche publique ne peut être subordonnée aux besoins des entreprises. Il est indispensable de redonner la liberté de recherche aux scientifiques par une part majoritaire de financements récurrents ainsi qu'en préservant le recrutement des personnels sur statut protecteur de fonctionnaire. Cela passe par des rémunérations à la hauteur des qualifications et un déroulement de carrières qui reconnaissent l'importance des missions de la recherche publique. Tout le contraire de la LPPR.